

La politique du handicap en France doit respecter les obligations de la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées !

Paris, le 11 décembre 2014 – La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) et le Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE) rappellent la nécessité pour les politiques publiques d'intégrer la philosophie de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et de respecter les obligations qu'elle met à la charge de la France.

La CNCDH et le CFHE ont pris note des conclusions de la Conférence nationale du handicap. Ils ont constaté que certaines des revendications portées par les organisations de la société civile semblent avoir été entendues. Ils resteront cependant attentifs à la mise en œuvre effective de ces engagements.

Ils se réjouissent de la place accordée à la présentation de la Convention au cours de la Conférence nationale et de l'engagement du Président de la République de remettre dans le prochain semestre le rapport sur les conditions d'application de la Convention en France, rapport qui aurait dû être remis au Comité des droits des Nations-unies dans les deux ans suivant la date de ratification par notre pays, intervenue en 2010.

Ils tiennent à rappeler le rôle essentiel que doit jouer la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* (CIDPH) dans la conception et la mise en œuvre d'une politique d'inclusion des personnes en situation de handicap.

La Convention des Nations unies propose un changement radical et salutaire dans la manière d'appréhender la question du handicap, en posant le principe de la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes en situation de handicap sur la base de l'égalité avec les autres.

La mise en œuvre effective de ces droits impose à la France des obligations positives à la lumière desquelles la loi du 11 février 2005 *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* devrait être scrupuleusement examinée et éventuellement réformée.

La CNCDH et le CFHE demandent, à cet égard, au gouvernement de prendre enfin les dispositions nécessaires pour assurer la promotion de la Convention : la connaissance et l'appropriation de la Convention par les pouvoirs publics, les professions judiciaires et les acteurs associatifs sont une étape essentielle à sa bonne mise en œuvre.

La CNCDH et le CFHE réaffirment leur conviction que ce n'est qu'en permettant aux personnes en situation de handicap de jouir des mêmes droits que les autres et ainsi de bénéficier d'une vie de citoyens à part entière, que sera bâtie la société du vivre ensemble, la société inclusive, adaptée aux besoins de chacun, pour laquelle nous nous battons. Il est important, à cet effet, qu'elles soient elles-mêmes associées à l'élaboration des politiques publiques qui les concernent.

La CNCDH et le CFHE entendent enfin insister sur ce qui devrait être une évidence : le handicap est l'affaire de tous, d'abord parce que chacun d'entre nous peut y être un jour confronté soit directement, soit par un de ses proches, enfin et surtout parce que c'est à la capacité d'une société de proposer une démarche inclusive à ceux de ses membres qui présentent une situation de vulnérabilité qu'on mesure sa légitimité et sa grandeur.

Christine Lazerges
Présidente de la CNCDH

Albert Prévos
Président du CFHE

[Contacts presse](#)

CNCDH – Magali Lafourcade : 01 42 75 83 85 / magali.lafourcade@cncdh.pm.gouv.fr

Twitter : [@CNCDH](https://twitter.com/CNCDH)

CFHE – Philippe Miet : 06 88 21 77 80 / delegationpermanente@cfhe.org